



# COMMISSION FUTSAL

## Procès-Verbal n° 17

Réunion du : **Mardi 07 FEVRIER 2023**

Président : **M. Patrick FAUTRAD**

Secrétaire : **Mme Béatrice MONNIER**

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

### ORDRE DU JOUR

- Information

### TIRAGE COUPE DU VAR FUTSAL ¼ FINALE

FC DRACENIE 1 (4) – EFC SEYNOIS et S1 (3)  
FREJUS FUTSAL CLUB (5) – SPC TOULON 1 (8) ou UST FC 1 (10)  
LE LAS FUTSAL (1) – JS MOURILLONNAISE (7) ou ISSOLE FUTSAL (6)  
ST MAX FUTSAL (2) – TOULON EST FUTSAL 1 (9)

### CORRESPONDANCE

**Courriel de CLASSIC ST JEAN :** Nous informe de son forfait en 8<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe du Var Futsal du 25 Janvier 2023.

**Courriel de UST FC :** Demande le report de la rencontre de D2 contre le SC TOULON.

Vu accord des 2 Clubs.

La Commission valide le report.

**Courriel de ST MAX FUTSAL :** Demande la modification de l'horaire contre CSK VAL DES ROUGIERES du 08 Février de 19h20 à 21h00. Le Club de CSK répond que cet horaire n'est pas modifiable le Mercredi.

La Commission dit match à jouer à 19h20 comme prévu initialement.



**Courriel de SIX FOURS LE BRUSC** : Demande le report de leur rencontre contre JS MOURILLON prévu le 21 Janvier 2023 afin de le décaler au 22 Février à 20h15 au Port Marchand.  
Accord des 2 Clubs.  
La Commission valide le report.

**Courriel de UST FC** : Demande le report de leur rencontre contre SC TOULON 2 du 04 Février 2023 au 28 Mars 2023.  
Accord des 2 Clubs.  
La Commission valide le report.

**Courriel de ST MAX FUTSAL** : Demande le report de leur rencontre U15 TOULON ELITE / ST MAX du 04 Février 2023 au 11 Mars 2023.  
Accord des 2 Clubs.  
La Commission valide le report.

## INFORMATION

La rencontre de 1/16<sup>e</sup> de Finale de Coupe Nationale Futsal entre  
**ST MAX FUTSAL** et le Club de **ST PRIEST (R1)**  
se déroulera le **Samedi 18 Février 2023 à 16h00 au Gymnase du Port Marchand.**

La Commission leur souhaite bonne chance pour cette compétition en tant que petit poucet.

La Commission souhaite également bonne chance à notre équipe de D1 Futsal  
TOULON ELITE FUTSAL qui déplacera le même jour à ALS FUTSAL CLUB de la Région Lyonnaise.

---

*Prochaine réunion*  
*Mardi 14 Février 2022*

**Le Président** : Patrick FAUTRAD  
**La Secrétaire** : Béatrice MONNIER